

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-6-2

Séance du vendredi 23 octobre 2020

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2 et L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de tous les niveaux de collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et d'éducation populaire,
- VU l'article 6 de la charte de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-6-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 donnant délégation à la Commission permanente pour adopter les mesures destinées à accompagner les partenaires du Département impactés par la crise sanitaire et économique actuelle,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,

- VU l'analyse réalisée par l'ARIENA, faisant apparaître les difficultés importantes de trésorerie auxquelles sont confrontés les associations d'éducation à l'environnement partenaires du Département, et leurs besoins de soutien financier complémentaire pour pérenniser leurs activités et leur fonctionnement,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 9 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Octroie aux bénéficiaires figurant dans le tableau, joint en annexe 1 à la présente délibération, les subventions dont les montants sont détaillés dans ce document, et autorise leur versement en une seule fois à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision sous réserve, pour les bénéficiaires qui y sont soumis, de la signature préalable des avenants ou convention de partenariat visés ci-après,
- Approuve en conséquence l'avenant-type, joint en annexe 2 à la présente délibération et autorise le Président à signer, sur cette base, les avenants particuliers aux actuelles conventions de subventionnement 2020 en cours avec, d'une part, les centres d'initiation à l'environnement suivants : Maison de la nature du Sundgau, CINE Le Moulin, Atouts Hautes-Vosges, Maison de la nature du Vieux Canal, CINE de la Petite Camargue alsacienne, Observatoire de la Nature et, d'autre part, la Ferme pédagogique du LUPPACHHOF et le Vivarium du Moulin,
- Approuve la convention particulière à intervenir avec la Maison de la Terre et de la Géologie, jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Précise que la dépense globale de 84 000 € sera prélevée sur le programme C731 au chapitre 65, fonction 738, nature 6574.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité